

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 3 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 décembre 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour les personnes décédées dernièrement.

2018-12-300

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2018 ;
8. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
9. Représentants aux comités ;
10. Comptes à recevoir ;
 - 10.1. Dépôt de la liste ;
 - 10.2. Radiation de comptes ;
11. Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil ;
12. Avis de motion ;
 - 12.1. Règlement no 319-2018 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec ;
 - 12.2. Règlement no 320-2018 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné du rang de la Rivière de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 ;
13. Adoption de règlements ;
 - 13.1. Second projet de règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-

- 2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018 ;
- 13.2. Règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005 ;
14. Inspection municipale ;
- 14.1. Travaux à autoriser ;
- 14.2. Regroupement d'achat UMQ - abat poussière ;
- 14.3. Cessation d'emploi à titre de directeur des travaux publics ;
15. Inspection en bâtiments ;
- 15.1. Émission des permis ;
- 15.2. Dossiers des nuisances et autres ;
16. Sécurité incendie ;
- 16.1. Demandes du directeur ;
17. Rang de la Rivière ;
- 17.1. Les Entreprises Lévisiennes inc. ;
- 17.1.1. Travaux additionnels ;
- 17.1.2. Recommandation de paiement finale no 2 et réception définitive des travaux ;
- 17.2. Ministère des Transports du Québec ;
- 17.2.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet redressement ;
- 17.2.1.1. Confirmation de fin de travaux ;
18. Divers ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-12-301 3.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2018-12-302 École Barabé-Drouin - terrain de soccer

ATTENDU QUE l'École Barabé-Drouin désire procéder à l'installation d'un terrain de soccer synthétique à l'arrière de l'école Drouin, sur le lot 4 713 049 propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le projet permettra aux élèves de pratiquer le sport pendant les récréations et les cours d'éducation physique ;

ATTENDU QUE l'article 4 «*Améliorations des aménagements*» de l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Isidore et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin signée le 12 septembre 2001 mentionne que si l'une des parties veut faire des aménagements sur la propriété de l'autre, elle devra obtenir au préalable l'accord écrit de la commission scolaire et/ou de la municipalité en fournissant les renseignements pertinents à ces aménagements, tels que copie de plans, croquis, devis, etc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'École Barabé-Drouin à installer un terrain de soccer synthétique sur le lot 4 713 049, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, conditionnel à la réception des documents requis à l'article 4 de l'entente signée le 12 septembre 2001, et ce, en coordination avec le directeur des travaux publics.

QUE le conseil appuie l'École Barabé-Drouin dans toute demande d'aide financière relative à la concrétisation du projet.

Adoptée

2018-12-303 Fabrique Saint-Isidore - publicité 2019

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2019 pour un espace quadruple au coût de quatre cents dollars (400,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2018-12-304 Le Gîte de Saint-Isidore - Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 - demande d'appui

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE le Gîte de Sant-Isidore désire procéder avec la phase 2 de son projet afin de doubler sa capacité de résidences pour personnes âgées ;

ATTENDU QUE le projet consiste à augmenter le nombre de logements à quarante-deux (42), ce qui permettra aux personnes âgées de demeurer dans leur milieu, de jouir d'un environnement sécuritaire et d'une qualité de vie adaptée à leurs besoins ;

ATTENDU QUE ledit projet correspond aux besoins exprimés lors d'un sondage effectué au printemps 2018 dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Gîte de Saint-Isidore dans leur projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées afin que ce dernier bénéficie de l'aide financière dans le cadre du programme «Fonds de soutien aux projets structurants».

Adoptée

2018-12-305 Madame Johanne Vermette - location de salles

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser à madame Johanne Vermette la location d'une salle au Centre multifonctionnel au coût de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), pour la tenue d'une activité le 17 novembre 2018 au profit de la Fondation Leuco Dystrophie, dont la mission consiste à donner un soutien psychosocial aux personnes qui côtoient la maladie leucodystrophie et à financer la recherche de traitement.

Adoptée

2018-12-306 Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent cinquante dollars (150,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2018-12-307 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec - Sécurité civile - demande d'aide financière - volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures pour respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$) dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent cinq mille quatre cents

dollars (5 400,00 \$), et confirme que la contribution de la municipalité de Saint-Isidore sera d'une valeur d'au moins neuf cents dollars (900,00 \$).

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-308

MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants - aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le rang de la Rivière

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long du rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra aux adeptes de la marche et du vélo de pratiquer leur activité dans un environnement sécuritaire ;

ATTENDU QUE ledit projet correspond aux besoins exprimés lors de l'adoption de la Politique familiale et des aînés 2013-2016 ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2019-2020 du «Fonds de soutien aux projets structurants », une demande d'aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) pour améliorer les milieux de vie pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable dans le rang de la Rivière.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-12-309

Opération Nez Rouge - soutien financier

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souscrive à Opération Nez Rouge Sainte-Marie pour un montant de cent dollars (100,00 \$) afin d'aider à atteindre l'objectif de sensibilisation des conducteurs à agir de façon responsable.

Adoptée

2018-12-310

Fédération québécoise des municipalités - maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de :

- poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière ;
- soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la présidente de l'Association française des municipalités de l'Ontario et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2018-12-311

GRT Nouvel Habitat - programme Rénovation Québec - bonification AccèsLogis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire adhérer au programme «Rénovation Québec» dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet ACL-0767, soit le projet d'agrandissement du Gîte de Saint-Isidore ;

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme «Rénovation Québec».

QUE la municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget maximal de trois cent quatre mille huit cent quarante-deux dollars (304 842 \$), lequel sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec.

QUE la municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme «Rénovation Québec».

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme «Rénovation Québec».

QUE la présente résolution abroge la résolution 2018-02-38.

Adoptée

2018-12-312

Toxyscan inc. - formation matières dangereuses

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Toxyscan inc. relativement à une formation WEB sur les matières dangereuses, et ce, afin de se conformer aux exigences du SIMDUT 2015, au coût de quinze dollars et quatre-vingt-quinze dollars (15,95 \$) par employé, représentant un coût total approximatif de trois cent vingt dollars (320,00 \$).

Adoptée

Fondation David Suzuki - engagement des députés pour les droits environnementaux

ATTENDU QUE la Fondation David Suzuki a lancé «*l'engagement des députés pour les droits environnementaux*» afin que le droit à un environnement sain soit reconnu dans une loi fédérale ;

ATTENDU QU'il est proposé par Martin Boisvert de demander au député fédéral de signer ledit engagement ;

ATTENDU QU'aucun conseiller n'appuie cette proposition, celle-ci est rejetée.

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à l'enlèvement des arbres composant la haie brise-vent longeant le lot 5 556 009, mais consent à l'ajout d'une haie de cèdres en avant ou en arrière de celle existante ;
- prendre note du dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020 de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin ;
- transmettre à la Sûreté du Québec les priorités locales pour l'année 2019 ;
- exprimer leur désaccord à l'assujettissement des petits commerces aux exigences d'accessibilité du Code en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec ;
- demander à Destination Beauce de bonifier l'information qui apparaît sur leur site web pour la municipalité de Saint-Isidore en y ajoutant les sites d'activités culturelles et sportives ;
- noter la présence d'un représentant au lancement de la 21^e édition du Défi

OSEntreprendre Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 5 décembre 2018 à Saint-Isidore.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- appels de projets «Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre» et «Initiative de tourisme hivernal - appui à l'entretien des sentiers» de URLS Chaudière-Appalaches ;
- appui aux Cercles de fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès d'autres municipalités ;
- vœux des fêtes de Radio FM 101.5.

2018-12-312A 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2754 à 2771 inclusivement, les chèques nos 13391 à 13408 inclusivement, les dépôts directs nos 500910 à 500943 inclusivement (les dépôts 500838 à 500872 adoptés à la séance du 5 novembre 2018 sont annulés et remplacés par 500876 à 500909, les dépôts 500873 à 500875 sont remplacés par 500910 à 500912, le dépôt 500869 est remplacé par 500913) et les salaires, totalisant sept cent trente-trois mille cinq cent vingt-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (733 529,78 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2018

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2018.

8. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire complété «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par l' élu Martin Boisvert, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2018-12-313 9. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) ;

District no 1- Monsieur Germain Lefebvre

- Urbanisme ;
- Vérification administrative ;
- Voirie.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Développement industriel ;
- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Martin Boisvert

- Conseil d'établissement ;
- Développement résidentiel ;
- Embellissement et écologie.

District no 4 - Monsieur Antoine Couture

- Centre municipal ;
- Loisirs/Culture ;
- Maison des Jeunes.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Centre de la Petite enfance ;
- Office municipal d'habitation ;
- Parc Brochu-Châtigny.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Sécurité incendie ;
- Vérification administrative.

Adoptée

10. COMPTES À RECEVOIR

10.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2018 au montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent neuf dollars et quarante-neuf cents (297 109,49 \$).

Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2018-12-314

10.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D2426, D2802, D2876, D3049 et D3054 au montant total de deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-deux cents (2 387,52 \$), et ce, pour divers motifs.

Adoptée

2018-12-315

11. CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances

ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront le :

14 janvier	2 juillet
4 février	5 août
4 mars	3 septembre
1 ^{er} avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Règlement no 319-2018 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec

Avis de motion est déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 319-2018 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,
Conseiller

12.2. Règlement no 320-2018 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné du rang de la Rivière de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 320-2018 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné du rang de la Rivière de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2018-12-317

13.2. Règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses ;

ATTENDU QU'un règlement de délégation de pouvoir de dépenser portant le numéro 145-2005 est en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ledit règlement afin d'y ajouter certains postes de dépenses autorisées en vertu de cette délégation ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 318-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: DÉLÉGATION

Le pouvoir d'autoriser les dépenses spécifiquement prévues au présent règlement est délégué au directeur général, au directeur des travaux publics et au directeur du service en sécurité incendie. Les dépenses engagées doivent cependant correspondre et respecter les prévisions budgétaires de l'année.

ARTICLE 4: CHAMP DE COMPÉTENCE ET OBJET

Les dépenses pour lesquelles le directeur général se voit déléguer des pouvoirs sont les suivantes :

Montant maximum mensuel: **5 000,00 \$**

Champ de compétence: Alimentation et boisson

- Assurances complémentaires
- Avis publics et juridiques
- Biens non durables
- Fournitures de bureau
- Frais de poste, manutention et huissier
- Inscription à des congrès, colloques et formations
- Produits ménagers

Les dépenses pour lesquelles le directeur des travaux publics se voit déléguer des pouvoirs sont les suivantes:

Montant maximum mensuel: **10 000,00 \$**

Champ de compétence:

- Biens non durables
- Chauffage - propane
- Dépenses liées à l'exécution des travaux de réparation et d'entretien propres aux activités municipales y incluant l'achat de marchandises, de matériaux, la location d'équipement et de machinerie
- Entretien et réparation des bâtiments municipaux, équipements, véhicules, machinerie et luminaires
- Entretien des chemins (asphalte, calcium, grattage, gravier, sel à déglacer)
- Essence, huile, graisse
- Fournitures médicales
- Laboratoire
- Petits outils
- Plantation
- Produits chimiques
- Signalisation
- Vêtements

Les dépenses pour lesquelles le directeur du service en sécurité incendie se voit déléguer des pouvoirs sont les suivantes :

Montant maximum mensuel: **1 000,00 \$**

Champ de compétence:

- Alimentation et boissons
- Biens non durables
- Entretien et achat équipement, pièces et accessoires
- Entretien et réparation de véhicules
- Essence, huile, graisse
- Fournitures médicales

ARTICLE 5: DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

Les dépenses visées par le présent règlement ne comprennent, en aucun cas, des dépenses d'immobilisations.

ARTICLE 6: AUTORISATION DES DÉPENSES ET PROCÉDURE

L'autorisation de dépenses accordée en vertu de ce règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'une approbation du directeur général. Lors de la séance régulière suivant ladite autorisation, le directeur général soumet un rapport au conseil.

ARTICLE 7: PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement associé aux dépenses réalisées conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

ARTICLE 8: PAIEMENTS SANS AUTORISATION

Nonobstant ce qui précède, le directeur général est autorisé à effectuer tous les paiements suivants sans autorisation préalable du conseil :

- Dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise
- Dépenses payables à même la petite caisse
- Dépenses résultant d'un remboursement de taxes, amendes, frais perçus en trop et subvention
- Frais de communications (cellulaire, internet, pagette, photocopieur, poste, téléphone)
- Frais d'électricité et chauffage
- Immatriculation des véhicules municipaux
- Intérêts sur emprunts temporaires et frais de banque
- Remises gouvernementales
- Rémunération des élus et des employés, bénéfices marginaux, remboursement des frais de déplacements, repas et indemnités reliés à leurs fonctions

Le présent article ne soustrait pas le conseil de vérifier le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 9: INDEXATION

Pour les années subséquentes à l'entrée en vigueur du présent règlement, les montants indiqués seront majorés selon l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT

En cas d'absence prolongée et/ou indéterminée du directeur des travaux publics et/ou du directeur du service en sécurité incendie, le directeur général agira à titre de remplaçant relativement à l'article 4 du présent règlement.

En cas d'absence prolongée et/ou indéterminée du directeur général, le remplaçant officiellement désigné par le conseil aura le pouvoir d'autoriser les dépenses prévues audit règlement.

ARTICLE 11: ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure contradictoire avec les présentes et notamment, mais sans limiter, le «Règlement no 145-2005 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur général adjoint, de l'inspecteur municipal et du directeur du service en sécurité incendie».

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 décembre 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

14. INSPECTION MUNICIPALE

2018-12-318

14.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS

Station d'épuration

Éclairage du puits d'arrivée	4 153,43 \$
4 000 litres d'alun	3 450,00 \$

*Fournisseurs : Jean-Louis Gosselin inc.
Chemtrade Chemical Canada ltd*

Eaux usées / eau potable

Pompe de remplacement E-One	3 910,14 \$
Outils d'entretien	1 400,00 \$

*Fournisseurs : John Brooks Company ltd
Divers fournisseurs*

Adoptée

2018-12-319

14.2. Regroupement d'achat UMQ - abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2019.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2018-12-320

14.3. Cessation d'emploi à titre de directeur des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Richard Allen a transmis à la municipalité de Saint-Isidore sa décision de quitter son poste de directeur des travaux publics à compter du 1^{er} juin 2019 ;

ATTENDU QUE monsieur Allen désire demeurer à l'emploi de la municipalité en tant que responsable du système d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte le départ de monsieur Richard Allen à titre de directeur des travaux publics à compter du 1^{er} juin 2019 tout

en le remerciant pour ses loyaux services des vingt-cinq (25) dernières années.

QUE le conseil consente par la suite à maintenir le lien d'emploi avec ce dernier à titre de responsable du système d'eau potable, pour une durée indéterminée, et ce, aux conditions de travail appropriées.

Adoptée

15. INSPECTION EN BÂTIMENTS

15.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2018.

15.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2018.

16. SÉCURITÉ INCENDIE

2018-12-321

16.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipements

Coût supplémentaire 22 casques de pompier	935,90 \$
2 systèmes de communications pour casques	961,19 \$
Lingettes désinfectantes	106,35 \$
<i>Fournisseur : Aréo-Feu inc.</i>	

Vêtements

6 chandails coton ouaté incluant lettrage et écussons	607,07 \$
16 paires de bottes Fire Dex	7 818,30 \$
<i>Fournisseurs : Martin & Lévesque CMP Mayer inc.</i>	

Activité sociale

Social des Fêtes	2 300,00 \$
<i>Fournisseur : La Broche à Foin</i>	

Adoptée

17. RANG DE LA RIVIÈRE

17.1. Les Entreprises Lévisiennes inc.

2018-12-322

17.1.1. Travaux additionnels

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la modification suivante au contrat concernant le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière, au coût estimé suivant, incluant les taxes et ce, aux fins de la sécurité des usagers :

DC-C03
Ajout d'une buse à l'extrémité du ponceau 3 219,30 \$

QUE les présentes dépenses soient payées comme suit :

- 2 414,47 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 804,83 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

2018-12-323

17.1.2. Recommandation de paiement finale no 2 et réception définitive des travaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement finale no 2 et réception définitive des travaux concernant le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière, au montant de trois cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt dollars et dix-neuf cents (322 280,19 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 196 663,74 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 65 554,58 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

17.2. Ministère des Transports du Québec

17.2.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement

2018-12-324

17.2.1.1. Conformation de fin de travaux

ATTENDU QU'une confirmation de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration dans le rang de la Rivière est intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local - volet redressement des infrastructures routières locales ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir le versement de la subvention accordée au montant minimum de trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-six dollars (395 736,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme au ministère des Transports du Québec la fin des travaux dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière.

Adoptée

18. DIVERS

Aucun sujet.

2018-12-325

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 14 janvier 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
